

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 20 FEVRIER 2024

A 17h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU.

Pouvoirs (4) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, Philippe ROBIN pouvoir à François MARY.

Absents (4) : Monsieur Joël BARRAUD, Monsieur Sébastien GRELLIER, Madame Claire PAULIC, Monsieur Philippe ROBIN.

Date de convocation : 14-02-2024

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	2
PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
DELIBERATIONS	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
Cession de l'aire de covoiturage d'Argenton-les-Vallées à la commune d'ARGENTONNAY -	.2
RESSOURCES HUMAINES	3
Tableau des effectifs : modification 2024 n°1 - Création et suppression de poste	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
Extension de la ZAE de la Gare à Mauléon : convention de mandat à la SAS CITEAL	5
Opération d'extension de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire - Travaux d'alimentation en eau potable : convention avec le SVL	7
Soutien à la participation du Lycée des Sicaudières de Bressuire au Trophée International de l'Enseignement Agricole du Salon International de l'Agriculture 2024 : convention de partenariat avec l'EPLFPA Campus des Sicaudières	8
STRATEGIE ET PARTENARIATS	9
Animation du programme Volet territorial des Fonds européens 2021-2027 pour l'année 2024 : demande de subvention FEADER	9
Contrat de développement et de transitions avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2024	11
HABITAT	12
Habitat public - Création de 18 logements locatifs sociaux au PIN par le bailleur SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine : garantie d'emprunts	12

POLITIQUE DE LA VILLE	13
CISPD – Actions de médiation et tranquillité publique : demande de subvention FIPD	13
PETITE ENFANCE	15
Projet d'espace Petite enfance / Enfance à Argentonnay : transformation de la halte-garderie en crèche, espace dédié au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfants parents, espace enfance.: demande de subventions et plan de financement	15
Projet de transformation de la halte-garderie « Coccinelle » à Chiché en crèche avec un espace dédié au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfants parents : actualisation des demandes de subventions et du plan de financement	16
POLE DE SANTE	18
Réaménagement et extension de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Magellan : demandes de subventions, actualisation du cout prévisionnel et du plan de financement	18
CULTURE	20
Services Scènes de Territoire et Conservatoire de Musique - Partenariat avec la Ville de Cerizay pour la diffusion de spectacles : convention 2024-2026.....	20
« Orchestre à l'école » quartier prioritaire Valette à Bressuire : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Engagements quartiers 2030 »	21
QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du bureau communautaire du 9 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité sans observations.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Cession de l'aire de covoiturage d'Argenton-les-Vallées à la commune d'ARGENTONNAY

Délibération DEL-B-2024-006

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-9 du relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics pour les : Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.

Considérant que la commune souhaite conserver et gérer cette aire de covoiturage.

Il s'agit ici d'approuver les modalités et conditions de cession de l'aire de covoiturage de 174 m² sise avenue du Général de Gaulle à Argenton-Les-Vallées – 79150 ARGENTONNAY, à la commune d'ARGENTONNAY.

Modalités et conditions de cession du bien :

- Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un euro (1 €).

- Frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire :

Ils seront partagés entre la commune d'ARGENTONNAY et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession de l'aire de covoiturage sise avenue du Général de Gaulle à Argenton-les -Vallées – 79150 ARGENTONNAY à la commune d'ARGENTONNAY ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs : modification 2024 n°1 - Création et suppression de poste

Délibération DEL-B-2024-007

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 28 novembre 2023 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2024.

Il y a lieu de procéder aux créations de postes suivantes, ainsi qu'à une suppression de poste.

CREATION DE POSTE - Permanent								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Filière culturelle								
Asisstant.e de conservation	B				1	1	35h	01/03/2024

TOTAL :

Nombre de postes : 1 poste

soit ETP : 100%

CREATION DE POSTE - Non permanent				
Grade	Postes	Effectifs		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement	Saisonnier	
Filière animation				
Adjoint d'animation	Agent d'accueil, agent de service Enfance	2 (temps non complet)		IB 367-432

SUPPRESSIONS DE POSTE - Permanent								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Filière culturelle								
Adjoint.e territorial du patrimoine	C	1	0,5	17h50				01/03/2024

TOTAL :

Nombre de postes : 1 poste

soit ETP : 50%

Le bureau communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- supprimer des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- prendre en compte cette modifications au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;
- imputer les dépenses sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Extension de la ZAE de la Gare à Mauléon : convention de mandat à la SAS CITEAL

Délibération DEL-B-2024-008

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : convention de mandat d'études-

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, permettant de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique de la CA2B à un mandataire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant que l'Agglo2B ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires permettant de réaliser les études ;

Considérant le projet de convention de mandat d'études et de travaux ci-annexé (et ses annexes),

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a le projet d'aménager une extension à la zone d'activités de la Gare située sur la commune de Mauléon, au droit de l'échangeur sur RN249, en direction de Saint-Aubin-de-Baubigné.

L'actuelle zone d'activités de la Gare ne dispose plus de foncier cessible à vocation économique et le PLUI a défini une emprise de plusieurs hectares autorisant ces extensions.

Le périmètre qui fait l'objet de cette extension est d'environ 7ha de part et d'autre d'un chemin rural et au droit d'un poste source appartenant à Géredis. Le site retenu est propriété de la collectivité.

Afin de s'assurer de l'opportunité technique et financière de ce projet, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a réalisé des études de faisabilité (techniques et environnementales) qui lui ont permis de déterminer un scénario d'aménagement et un bilan financier prévisionnel.

C'est sur la base de ces études de faisabilité que la communauté d'agglomération a décidé de mandater la société Citéal (85 Fontenay-le-Comte), (société d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui pilote les projets des collectivités locales, établissements publics et entreprises dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la construction et la réhabilitation de bâtiments), spécialisée dans la conduite d'opérations auprès des collectivités principalement dans les départements de Poitou-Charentes Vendée, pour assurer le pilotage des études et des travaux, afin de s'assurer de la réussite de son projet, tant sur le plan de la cohérence technique, qu'administrative et financière.

Les missions de Citéal porteront sur :

- la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- le choix des différents prestataires intellectuels, type géomètre...,
- le suivi des études et des autorisations administratives,
- la consultation des entreprises de travaux,
- la gestion des contrats de travaux, le suivi du chantier jusqu'à la réception,

- le solde des marchés de travaux et prestataires intellectuels,
- la gestion administrative et financière des marchés de Moe et SPS,
- le décompte général et définitif (DGD).

La présente convention a pour objet de confier au mandataire la représentation du Mandant, l'AGGLO2B, pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies par le marché de mandat d'études et de travaux ci-annexé, en vue de faire réaliser les études et travaux qui y sont définies.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation de l'opération est évalué à 1 755 345 € HT.

Enveloppe Financière

Missions	TOTAL HT
Etudes d'impact	15 000 €
Géomètre	14 000 €
Etudes géotechniques	8 000 €
Divers (Etudes)	5 000 €
Maîtrise d'Œuvre (compris DLE)	65 056 €
CSPS	10 000 €
Travaux VRD	1 070 460 €
Tourne à gauche	356 158 €
Dépose HTA / Enfouissement	140 800 €
Frais de commercialisation	20 000 €
Frais divers	50 871 €
Total HT	1 755 345 €
TVA à 20%	351 069 €
Total TTC	2 106 414 €

Le montant de rémunération du mandataire est fixé à 35 925 € HT.

Le Président annonce que sur un achat de 7 hectares, cinq seront viabilisés. Il ajoute que des candidats à une installation dans cette zone se sont déjà manifestés. Certains viennent d'autres départements et d'autres régions. L'ouverture de cette zone est prévue pour la fin de l'année 2025.

Jérôme BARON ne prend pas part au débat et au vote.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le mandat à la SAS CITEAL pour l'extension de la ZA de La Gare à Saint-Aubin-de-Baubigné - MAULÉON ;**
- **adopter les modalités et conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans le marché de mandat d'études et de travaux joint en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Non participation(s) : Jérôme BARON.

Opération d'extension de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire - Travaux d'alimentation en eau potable : convention avec le SVL

Délibération DEL-B-2024-009

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : convention SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable – extension ZAE @LPHAPARC à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau pour toutes conventions de mandat pour les travaux.

La Communauté d'Agglomération a engagé les démarches, études et autres procédures visant à l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire.

Cette zone d'activités possède une situation privilégiée sur l'axe Nantes-Cholet-Poitiers. Elle bénéficie aujourd'hui d'une bonne desserte routière avec l'échangeur pour la voie rapide RN249 reliant Bressuire à Cholet (49).

L'extension d'@LPHAPARC va permettre d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur cette zone d'activités dite « majeure » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de cette opération d'extension, une convention relative aux modalités de son alimentation en eau potable doit être établie entre la communauté d'agglomération et le Syndicat du Val de Loire (SVL).

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'extension de la ZAE @LPHAPARC.

Cette convention comprend les coûts relatifs à :

- l'extension du réseau d'eau potable,
- la réalisation des branchements,
- la pose de poteaux incendie,
- travaux divers.

Coût des travaux à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Montant HT	69 762,40 €
TVA (20%)	13 952,48 €
Montant TTC	83 714,88 €*

* Ce montant pourra être modifié en fonction des travaux réellement réalisés à la demande de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de réalisation et de financement des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'extension de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire telles que présentées et portées par la convention avec le SVL ci-annexée ;**

- **autoriser le Président à signer ladite convention annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **autoriser les dépenses à imputer sur le Budget annexe Zones Economiques.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Soutien à la participation du Lycée des Sicaudières de Bressuire au Trophée International de l'Enseignement Agricole du Salon International de l'Agriculture 2024 : convention de partenariat avec l'EPLEFPA Campus des Sicaudières

Délibération DEL-B-2024-010

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : convention de partenariat EPLEFPA des Sicaudières

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres réunie le 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Préfet des Deux-Sèvres relatif à l'étude de compensation collective agricole visant l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire du 22 octobre 2019.

Considérant la demande de partenariat financier adressée par L'EPLEFPA Campus des Sicaudières de Bressuire pour le parrainage d'un groupe d'étudiants du Lycée des Sicaudières participant au Trophée International de l'Enseignement Agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024.

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole a pour objectif de promouvoir la pluridisciplinarité de l'enseignement agricole et de renforcer les liens avec les professionnels de la filière. Il apporte de la reconnaissance aux jeunes générations du territoire.

Parrainer ce projet, assure au partenaire une visibilité lors de cet évènement.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite soutenir cette participation du Campus des Sicaudières de Bressuire au trophée international lors du salon international de l'agriculture 2024, et propose de participer financièrement au projet à hauteur de 1 500 €.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les mesures de compensation agricole collective que l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite mettre en œuvre au regard des impacts générés par ses projets d'extension et de création de zones d'activités (Ex. : extension de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire).

Emmanuelle MENARD lit le courrier de remerciement du directeur de l'établissement scolaire.

Le Président indique, que Mme MENARD et lui-même assisteront à une des épreuves du lycée au salon de l'agriculture.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le soutien d'un montant de 1500 € à l'EPLEFPA Campus des Sicaudières de Bressuire pour la participation d'étudiants au Trophée International de l'Enseignement Agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024 ;**
- **valider les modalités du partenariat porté par la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Animation du programme Volet territorial des Fonds européens 2021-2027 pour l'année 2024 : demande de subvention FEADER

Délibération DEL-B-2024-011

Rapporteur : Dany GRELLIER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2022-057 du conseil communautaire du 10 mai 2022 adoptant :

- Le choix de la CA2B pour élaborer la candidature du territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Volet territorial des fonds européens 2021-2027
- Le choix de la CA2B pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local -par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021-2027
- L'approbation par la CA2B de la candidature au Volet territorial 2021-2027

Vu la délibération DEL-CC-2023-109 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 validant la stratégie de développement local dans le cadre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) et du Volet Territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-110 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 validant le plan de financement et la répartition des temps de travail sur le programme LEADER 2014-2020 et le Volet territorial 2021-2027 pour l'année 2023.

Considérant le périmètre d'application du Volet Territorial 2021-2027 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 a été sélectionnée par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 ;

Considérant que la convention pour la mise en œuvre du Volet Territorial des Fonds européens 2021-2027 a été signée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine agit en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027 ;

Considérant l'institution du Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais le 28 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut solliciter une demande d'aide FEADER pour l'animation du Volet Territorial pour l'année 2024.

Les missions d'animation et de gestion du programme Volet Territorial 2021-2027 s'articulent de la manière suivante :

Deux chargés de mission sont affectés à cette animation :

- 70% des missions de l'agent CA2B chargé de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du Volet Territorial du Bocage Bressuirais durant l'année 2024. Financement FEADER possible à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- 100% des missions de l'agent CA2B chargé de mission Fonds Européens seront affectées à l'exécution du Volet Territorial du Bocage Bressuirais durant l'année 2024. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- De plus, la Région Nouvelle Aquitaine soutient l'animation de l'Approche Territoriale des fonds européens 2021-2027 dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions, à hauteur de 25% pour 1 ETP maximum dédié à l'animation, plafonné à 10 000 €.

DÉPENSES PRÉSENTÉES	Montant
Frais salariaux	
<i>Chargé de mission LEADER/FEDER OS5 0,8 ETP 70% pour l'année 2024</i>	24 980,93 €
<i>Chargé de mission Fonds européens 1 ETP 100 % pour l'année 2024</i>	39 948,24 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, électricité...)</i>	9 739,38 €
<i>Forfait 4% défraiements (repas, hébergements)</i>	2 597,17 €
TOTAL	77 265,71 €

RECETTES	Montant	% dép. éligibles
Autofinancement Agglo2B	5 453,14 €	7%
Région Nouvelle Aquitaine Datar	10 000,00 €	13%
FEADER pouvant être accordé	61 812,57 €	80%
Total des recettes	77 265,71 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter l'organisation en termes de répartition des temps de travail sur le programme du Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 ;

Solliciter, dans le cadre du Volet territorial des Fonds européens, le FEADER pour le financement des postes ;

- adopter en conséquence le plan de financement des postes présentés ci-dessus ;

- autoriser le Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Contrat de développement et de transitions avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2024

Délibération DEL-B-2024-012

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2022 approuvant le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine le 21 mars 2022 ;

Considérant le cadre d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière d'ingénierie de cohésion territoriale, d'ingénierie thématique et d'appui aux projets des territoires ruraux ;

Considérant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 24 février 2023.

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. En effet, la capacité des territoires à faire émerger et à accompagner des projets est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés.

Le développement des territoires ruraux s'inscrit au cœur de la politique territoriale de la Région Nouvelle Aquitaine. A ce titre, elle entend lutter contre les inégalités territoriales et apporter son soutien aux initiatives de développement et d'attractivité des territoires ruraux.

Pour affirmer son appui à la ruralité en articulation avec l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 OS 5 et LEADER, la Région Nouvelle Aquitaine soutient l'animation et l'ingénierie de l'approche territoriale 2021-2027.

Pour 2024, il est proposé de solliciter auprès de la Région le financement des postes d'ingénierie suivants :

- 0,5 ETP pour le Responsable de l'Unité Stratégie et Politiques Contractuelles - Chef de projet Cohésion territoriale,
- 0,5 ETP pour le Chargé de mission Développement Economique - Chargé de mission Attractivité, Economie, Emploi et Formation,
- 0,5 ETP pour le Responsable de l'Unité Habitat et Logement Durable - Chargé de mission Revitalisation centres-bourgs,
- 0,5 ETP pour le Chargé de mission PCAET - Chargé de mission Transition écologique et environnementale,
- 0,5 ETP pour le chargé de mission Economie rurale et agricole - Chargé de mission Agriculture-circuits courts,

- 1 ETP pour l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 21-27 - Chargé de mission Fonds européens.

Dominique REGNIER souhaite savoir si cette demande est annuelle.

Le Président répond que cette demande est bien annuelle pendant la durée du temps du contrat régional.

Le bureau communautaire est invité à :

- **solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le financement des postes tels que présentés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

HABITAT

Habitat public - Création de 18 logements locatifs sociaux au PIN par le bailleur SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine : garantie d'emprunts

Délibération DEL-B-2024-013

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat de prêt SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine n°156841

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau pour toutes garantie d'emprunts ;

Vu le contrat de prêt entre SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations porté en annexe jointe ;

Considérant la sollicitation de SOLIHA BLI (Bâtitteur de Logement d'Insertion) Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant maximum de 1 194 212€ - un million cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent douze euros - pour l'opération de création de 18 logements situés 15 rue de la Chapelle sur la commune du PIN, prêt au profit de SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156841 ci-annexé constitué d'une ligne de prêt :

- Une ligne de prêt PLAi d'un montant de 1 194 212€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total d'un million cent quatre-vingt-quatorze mille deux-cent douze euros (1 194 212€) souscrit par l'emprunteur, SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la création de 18 logements locatifs sociaux situés 15 rue de la Chapelle, LE PIN (cf contrat de prêt n°156841),**
- **Accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD – Actions de médiation et tranquillité publique : demande de subvention FIPD

Délibération DEL-B-2024-014

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-332 du 22 septembre 2015 adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 décembre 2020 fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Considérant l'axe 3 du plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 relatif à la tranquillité publique ;

Considérant l'axe de travail « Améliorer la tranquillité publique » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (programme D – Prévention de la délinquance) du 30 novembre 2023.

Le FIPD a vocation à soutenir, entre autres, les actions de prévention relatives à l'intervention des médiateurs sociaux dans les espaces publics.

Dans ce cadre, et en lien avec la politique de prévention et de sécurité de la délinquance développée par le CISPD, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 6 200€ pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique en répondant à l'appel à projets du FIPD. (Nota : 6 200€ ont été obtenus en 2023).

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions/observations
Dépenses éligibles	37 930€	Subventions	6 200€	16%	
Temps de travail (1 ETP)	37 930€	Préfecture 79 FIPD	6 200€	16%	A solliciter
		Autofinancement	31 730€	84%	
TOTAL	37 930€		37 930€	100,00%	

Intervenant en priorité sur la ville de Bressuire et son quartier prioritaire (QPV quartier "Politique de la ville"), en complémentarité des forces de l'ordre et des acteurs sociaux, les activités du médiateur de la tranquillité publique consistent à :

- conduire une médiation préventive par une présence dans les espaces publics, notamment ceux repérés à risque,
- contribuer à lutter contre les incivilités,
- réguler les conflits par le dialogue,
- faciliter les liens entre les usagers et dans les espaces publics,
- orienter et faciliter l'accès des usagers aux services publics,
- participer à une veille sociale de territoire.

Ses motifs d'intervention sont divers : alcoolisation sur la voie publique, circulation dangereuse en vélo, en trottinette ou à pied, médiation préventive lors de manifestations, sécurisation de descente de bus, non-respect des lieux et espaces...

En 2024, sa présence sera de nouveau renforcée sur le quartier politique de la ville ainsi qu'aux abords des lieux repérés à risque. Il sera également amené à faire part de son expertise et de ses observations de terrain auprès des acteurs afin de poursuivre le travail collectif de prévention engagé sur le territoire (Gestion Urbaine de Proximité, cellule de veille de l'espace public de Bressuire...).

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter une subvention de 6 200€ pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique dans le cadre de la participation à l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- imputer les recettes sur le budget principal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Projet d'espace Petite enfance / Enfance à Argentonnay : transformation de la halte-garderie en crèche, espace dédié au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfants parents, espace enfance.: demande de subventions et plan de financement

Délibération DEL-B-2024-015

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-191 ;

Vu l'avis de la Commission *Enfance – Petite Enfance* en date du 5 octobre 2023.

D'une part, la CA2B exerce la compétence « petite enfance », comprenant les crèches, halte-garderie, les RPE et LAEP, et la coordination de l'offre et des acteurs, et d'autre part, elle exerce également la compétence « enfance » comprenant l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Afin de répondre au besoin d'accueil régulier des familles, de faire face à l'offre insuffisante sur cette partie du territoire et aux problématiques de sécurité soulevées par la PMI, des travaux de rénovation et de transformation de la halte-garderie d'Argentonnay en crèche sont nécessaires.

Le projet crèche proposera 12 places d'accueil répondant aux besoins du bassin de proximité et aux capacités d'accueil du bâtiment.

Mais il s'accompagne également d'un espace dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par ailleurs mutualisé avec les temps d'accueil périscolaires et de loisirs.

Ensuite, afin de répondre aux problématiques de sécurité qui ont conduit au déménagement temporaire de la structure d'accueil d'enfants, des travaux de rénovation sont nécessaires.

Le projet Enfance est quant à lui dimensionné pour pouvoir accueillir 50 enfants. Il s'adosse au projet de crèche permettant la réalisation d'espaces partagés d'activités et d'espaces mutualisés techniques et pour le personnel.

Une étude de faisabilité et de programmation a été conduite afin de préciser les besoins et d'étudier les agencements et les coûts.

Cette étude conduite dans un premier temps sur le volet Petite Enfance par la communauté d'agglomération a été prolongée par la commune d'Argentonnay sur le volet Enfance, ceci dans le respect du Pacte Financier et Fiscal prévoyant la restitution des bâtiments enfance aux communes.

L'estimation du cout de l'opération globale (au stade de la faisabilité) est présentée ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes afférentes aux deux volets du projet.

Il s'agit donc de solliciter les subventions et de valider le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses HT				Recettes				%
	PROJET GLOBAL	Agglo2b PETITE ENFANCE	Ville ENFANCE		PROJET GLOBAL	Agglo2b PETITE ENFANCE	Ville ENFANCE	
TRAVAUX PREPARATOIRES	50 000 €	25 000 €	25 000 €	CAF	618 000 €	318 000 €	300 000 €	46%
LOCAUX PARTAGES	247 000 €	123 000 €	123 000 €	MSA	71 377 €	71 377 €		5%
MULTI-ACCUEIL	312 000 €	312 000 €		SIEDS / ETAT	380 000 €	178 623 €	200 000 €	28%
POLE ENFANCE	242 000 €		242 000 €					
ESPACES EXTERIEURS	100 000 €	40 000 €	60 000 €					
ETUDES HONORAIRES	238 400 €	125 474 €	112 926 €					
IMPREVUS ALEAS	153 000 €	80 526 €	72 474 €					
FRAIS ANNEXES	14 755 €	7 766 €	6 989 €					
				Fond de concours Commune Argentonnay		3 013 €		
				Fonds de concours Agglo 2b			13 911 €	
				Autofinancement	271 231 €	142 753 €	128 478 €	20%
TOTAL	1 356 155 €	713 766 €	642 389 €		1 356 155 €	713 766 €	642 389 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- solliciter les subventions CAF et MSA telles que présentées ;
- approuver le cout prévisionnel et adopter le plan de financement de l'opération de transformation de la halte-garderie d'Argentonnay en crèche comprenant un espace dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé avec les temps d'accueil périscolaires et de loisirs, tels que présentés ;
- imputer les recettes et dépenses au budget principal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Projet de transformation de la halte-garderie « Coccinelle » à Chiché en crèche avec un espace dédié au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfants parents : actualisation des demandes de subventions et du plan de financement

Délibération DEL-B-2024-016

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau pour toutes garantie d'emprunts ;

Vu la délibération DEL-B-2023-098 du Bureau communautaire du 28 novembre 2023 relative au projet de transformation de la halte-garderie Coccinelle à Chiché en crèche (demande de subvention, validation du projet et de son plan de financement) ;

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Petite Enfance » en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant la réception d'une révision de l'avant-projet détaillé.

Par la délibération DEL-B-2023-098 le bureau communautaire a validé le projet de transformation de la halte-garderie Coccinelle à Chiché en crèche, son plan de financement et sollicité les subventions.

L'estimation du cout de l'opération ainsi que le plan de financement sont actualisées (stade de l'avant-projet détaillé) et présentés ci-dessous.

Nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération *Petite enfance* actualisé :

Dépenses	HT	Recettes		%
Honoraires études de faisabilité	5 050	CAF	260 867	51%
Programmist	4 800	MSA	45 954	9%
Etude géotechnique	1 325	SIEDS/ETAT	102 488	20 %
Estimation travaux	374 000			
Bureau de contrôle	5 537			
Coordonnateur SPS	4 886			
Estimation MOE	41 888			
Imprévus, aléas	41 140			
Avances	7 480			
Révisions	11 220			
Domage ouvrage	5 610			
Divers (mobilier, déménagement, publicité)	9 500	Autofinancement	103 127	20%
TOTAL	512 436 €		512 436€	

Le Président souligne qu'à travers ce projet notamment, la CA2B tient ses engagements, à savoir faire de la petite enfance une priorité.

Jean-Yves BILHEU indique que la commune de La Chapelle Saint-Laurent est dans l'attente de la CA2B pour le projet de rénovation du multi-accueil. A l'heure actuelle, c'est toujours la commune qui met à disposition les locaux.

Le Président annonce qu'une étude va être lancée pour cette commune.

Nicole COTILLON confirme que l'étude est prévue pour 2024 ou 2025. Il restera ensuite une étude à mener pour un projet à Mauléon.

Le Président ajoute que c'est la bonne période pour mener ce genre de projet car le soutien de la CAF est important.

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter les subventions actualisées auprès de la CAF, de la MSA, et des financeurs pour l'étude géotechnique, telles que présentées ;
- adopter le plan de financement prévisionnel réactualisé tel que présenté et abroger le plan précédent porté par la délibération DEL-B-2023-098 susvisée ;
- imputer les recettes et dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLE DE SANTE

Réaménagement et extension de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Magellan : demandes de subventions, actualisation du cout prévisionnel et du plan de financement

Délibération DEL-B-2024-017

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération DEL-B-2024-004 du Bureau communautaire du 09 janvier 2024 portant validation du plan de financement et demandes de subvention du projet de réaménagement de la MSP Magellan de Nueil-les-Aubiers ;

Considérant la nécessité d'actualiser le coût prévisionnel global et le plan de financement initial pour l'opération MSP Magellan porté par délibération susvisée, pour répondre aux critères d'éligibilités des demandes d'aide financière.

Il s'agit de modifier le coût prévisionnel global et le plan de financement initial du projet de la maison de santé pluridisciplinaire Magellan.

Le coût prévisionnel global de l'opération du bâtiment public et le plan de financement actualisés sont présentés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT							
Réaménagement du bâtiment public de la MSP Magellan							
Dépenses	HT (€)	TVA	TTC (€)	Recettes		%	TTC (€)
				Subventions espérées	345 714,00	80,00 %	345 714,40
Étude programmation : DSA-Citéal	34 485,00	6 897,00	41 382,00	Etat (FNADT- DSIL)	259 286,00	60,00 %	
Architecte et BE fluides, Economiste, structures	45 099,00	9 019,80	54 118,80	Région Nouvelle Aquitaine	43 214,00	10,00%	
Bureaux d'études : SPS -CTK - géomètre - Diagnostic amiante - Publicité	13 305,00	2 661,00	15 966,00	Département	43 214,00	10,00%	
Travaux	292 700,00	58 540,00	351 240,00				
Assurance Dommage Ouvrages	5 576,00	1 115,20	6 691,20				
Avances (2%) et Révisions (2%)	11 708,00	2 341,60	14 049,60				
Imprévus, aléas (10 %)	29 270,00	5 854,00	35 124,00	Emprunt et autofinance ment	86 429,00	20,00%	
				TVA 20%			86 428,60
TOTAL HT	432 143,00	86 428,60	518 571,60		432 143,00 €		518 571,60 €

Le coût initial porté dans la DEL-B-2024-004 susvisée faisait état d'un montant de 420 435 € HT soit 504 522 euros TTC. Avec un montant de reste-à-charge pour l'agglomération à autofinancer fixé à : 84 087€.

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter le coût prévisionnel et le plan de financement actualisés de l'opération tels que présentés ;
- solliciter les subventions auprès des partenaires : Etat, FNADT, DSIL, pour un montant de 259 286,00 €, Région pour un montant de 43 214,00 €, et Conseil Départemental pour un montant de 43 214,00 €, tels que présentés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

Services Scènes de Territoire et Conservatoire de Musique - Partenariat avec la Ville de Cerizay pour la diffusion de spectacles : convention 2024-2026

Délibération DEL-B-2024-018

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

Annexe : convention avec la commune de Cerizay

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de partenariats ;

Considérant que la convention avec la commune de Cerizay fixant les conditions de partenariat pour les programmations des services culturels Conservatoire de Musique et Scènes de Territoire de l'Agglo2B dans les salles de la commune de Cerizay a pris fin au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la programmation culturelle de Scènes de Territoire et des activités du Conservatoire de Musique, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer de salles de cours, de salles de répétition et de salles de diffusion pour les spectacles, sur la commune de Cerizay.

De son côté, la commune de Cerizay souhaite favoriser la diffusion et l'action culturelle sur son territoire, et pour cela, entend faciliter la mise à disposition de ces équipements à son partenaire l'Agglo2B.

La présente a pour objet de définir les modalités de ce partenariat avec la commune et d'en fixer les modalités par convention.

Les engagements de la ville de Cerizay portent sur :

- La mise à disposition des lieux et équipements municipaux,
- La mise à disposition d'un régisseur en complément des personnels des services culturels de l'Agglomération,
- La mise à disposition des matériels dans la mesure de leur disponibilité,
- Un engagement à assurer un relai en communication,
- Un engagement à prendre en charge les entrées des spectacles programmés par les services de l'Agglo2B à destination des scolaires du 1^{er} degré de la commune (enfants des écoles maternelles et primaires public et privé) sur présentation des titres de recettes correspondants.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Echanger avec la commune pour l'élaboration de sa programmation et créer des liens,
- Etendre les spectacles scolaires diffusés sur Cerizay aux enfants scolarisés sur la commune,
- Prendre en charge l'ensemble des dépenses artistiques liées à la diffusion du spectacle (cachet, repas, hébergement, catering, droits d'auteur et droits voisins, taxes...) ainsi que la communication, l'administration et la coordination,
- Prendre en charge les frais liés à la location de matériel supplémentaire nécessaire,
- Solliciter les services d'un SSIAP selon la législation en vigueur et à prendre en charge les coûts afférents,
- Gérer l'accueil du public : billetterie, contrôles, placement,

- Respecter les lieux mis à disposition, en se conformant aux règlements et lois en vigueur,
- Restituer les locaux rangés, le ménage étant assuré par les services de la ville de Cerizay ne sera pas facturé,
- Souscrire les polices d'assurances en conséquence.

La convention est consentie à partir du 1^{er} mars 2024 et court jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Serge BOUJU demande si ce type de convention existe avec toutes les communes qui accueillent des spectacles.

Véronique SORIN, Directrice Générale Adjointe, répond que cette convention est spécifique à Cerizay car il s'agit de la seule commune qui dispose d'un régisseur.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de partenariat avec la commune de Cerizay pour la programmations des spectacles Conservatoire de Musique et Scènes de Territoire Agglo2B dans les salles de la commune de Cerizay tel que présenté et porté par convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

« Orchestre à l'école » quartier prioritaire Valette à Bressuire : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Engagements quartiers 2030 »

Délibération DEL-B-2024-019

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau ;

Vu la délibération B-2023-006 du Bureau communautaire du 17 janvier 2023 sollicitant une demande de subvention Politique de la ville pour l'Orchestre à l'Ecole à Bressuire ;

Considérant l'appel à projet – programmation 2024 – Engagements Quartiers 2030 - Quartier Valette (Bressuire).

Après 9 années de mise en œuvre de 3 orchestres à l'école au sein de l'école Jules Ferry, la Ville de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont souhaité proposer l'expérience à l'école Duguesclin, située en centre-ville et dont les profils des élèves sont similaires à ceux de l'école La Marelle : la cohorte de 29 CM1 de l'école Duguesclin est répartie sur 2 classes et compte 14 filles et 15 garçons. 6 enfants sont domiciliés stricto sensu dans le quartier prioritaire Valette et une bonne part réside dans un périmètre proche.

La classe compte 7 enfants allophones, 9 enfants d'origine mahoraise ou comorienne et un enfant issu de la communauté des gens du voyage.

Cette démarche musicale innovante favorise l'accès à la culture pour des publics qui en sont éloignés et développe, pour les enfants comme leurs familles, le sentiment d'appartenance et d'éveil aux valeurs de la République et à la citoyenneté grâce à la participation de l'Orchestre sur des temps d'animation de la vie locale.

Le partenariat avec le centre socioculturel CSC de Bressuire est poursuivi pour renforcer les liens avec les familles et les habitants du quartier, ainsi que le partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves.

La subvention *Politique de la ville* permet de renforcer les moyens humains auprès de ce public similaire à celui du quartier prioritaire, très en difficulté.

Il s'agit de solliciter une subvention de 4 000 € pour l'année civile 2024, la démarche Orchestre à l'Ecole s'inscrivant dans les thématiques 'Accompagnement à la réussite éducative' et 'Cohésion sociale et citoyenneté' de l'appel à projet 2024 – Engagements Quartier 2030, à savoir :

- Renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les acteurs de l'éducation,
- Expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire,
- Favoriser les activités mixtes,
- Favoriser le 'vivre ensemble', la qualité des relations et des échanges, le respect de l'autre et les règles de la vie sociale, les liens intergénérationnels,
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale, valoriser leur citoyenneté,
- Faciliter l'accès aux structures culturelles par la levée des freins à l'accessibilité.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avanceme nt subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	10 506,00 €	Subventions	4 000,00 €	38%	
Interventions et coordination		0,00 €	8 956,00 €	ANCT Politique de la Ville	4 000,00 €	38%	A solliciter
Rencontre cie artistique professionnelle		0,00 €	1 000,00 €				
Entretien parc instrumental		0,00 €	500,00 €				
Adhésion Asso Och à Ecole		0,00 €	50,00 €				
				Autofinancement	6 506,00 €	62%	
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	10 506,00 €		10 506,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver l'action et son budget prévisionnel tels que présentés ;**
- **solliciter la subvention « Politique de la ville - Engagements Quartier 2030 » d'un montant de 4000 € ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Yves BILHEU interroge Emmanuelle MENARD sur la prise en charge de la défense incendie dans les zones d'activités. Il souhaite savoir si cette charge incombe à la commune ou à la CA2B.

Emmanuelle MENARD répond que c'est à la charge de la CA2B.

La séance ayant été levée à 17h45.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Monsieur André GUILLERMIC